

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 28 novembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Isabelle KASTELIK (arrivée à partir de la délibération n°182), Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Didier AROLD ayant donné procuration à Claudette CREPIEUX
Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Yves BOUTTIER
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Aude-line MATURSKI
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE (pour les délibérations n°172 à 181)
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Maurice COFFIN

ABSENTS :

Jean Luc LAMBERT a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 décembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N°185 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Il est obligatoire pour chaque commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 3 octobre 2000 et également, comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L 566-5 du code de l'environnement.

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure a pour objectif de préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans afin d'assurer la gestion de crises à tous les échelons territoriaux.

Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Le plan intercommunal de sauvegarde est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire ou son représentant désigné prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Calonne-Ricouart.

Considérant que la commune de Calonne-Ricouart est concernée par les risques suivants :

- L'inondation, la tempête, l'orage, la canicule, le grand froid, les mouvements de terrain, les cavités souterraines, le risque sismique, le retrait-gonflement argileux, les transports de matières dangereuses, les engins de guerre, le risque sanitaire, la pollution en eau et le risque attentat.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- le directeur des opérations de secours (DOS) – Monsieur le Maire, en soutien Madame Annie-Claude CARINCOTTE, 1^{ère} adjointe,
- un responsable de l'action communale (RAC) – Directeur Général des Services ;
- la Police Rurale,
- un responsable logistique (astreinte de décision),
- un responsable secrétariat,
- un responsable communication,
- une cellule sociale (logement, registre des personnes vulnérables, intervention auprès des personnes âgées...).
- et les membres du comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde.

Chaque responsable dispose d'une fiche action et d'un listing des contrôles à effectuer.

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM établi par SYMSAGEL) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Il recense les moyens d'alerte et les bons réflexes à adopter en cas de crise.

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application tous les 5 ans.

Monsieur le Maire rendra applicable le plan communal de sauvegarde par arrêté.

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à M. le préfet et ses services (Police Nationale, le SDIS, la CABBALR et SYMSAGEL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte et approuve le Plan Communal de Sauvegarde
- Prend acte et approuve le DICRIM ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan communal de sauvegarde et notamment l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Pour extrait conforme,
Le Maire

publié sur le site le 19 décembre 2022